

Toulouse, le 10 avril 2015

L'Inspecteur d'académie  
Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale  
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1er degré

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale

#### Rectorat

Direction des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
public Haute-Garonne

DPE5  
Téléphone  
05 36 25 78 10  
Fax  
05 36 25 77 27  
Mél.  
dpe5@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch  
31400 Toulouse

## MOBILITE PROFESSIONNELLE 2015 DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

### PHASE 1

#### 1 – CALENDRIER ET FORMULATION DES DEMANDES

La saisie des vœux s'effectuera **uniquement par internet** en utilisant l'application I.Prof qui permet l'accès au système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser les modalités de connexion qui leur sont habituelles. L'accès à la base I. PROF du département de la Haute-Garonne sera automatique.

### LE SERVEUR SERA OUVERT

du 17 AVRIL 2015 midi

au 06 mai 2015 minuit

CAPD le 8 juin 2015


**Après le 06 mai 2015 minuit, aucun vœu ne pourra être modifié,  
aucun vœu ne pourra être ajouté. Toute suppression sera acceptée  
jusqu'au 24 mai minuit**

L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à internet.  
Vous pouvez vous connecter par le site :  
<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/>

et ensuite cliquer sur :

- Vie professionnelle
- Carrière des enseignants
- Mobilité



Cliquer sur  et saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe. Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application SIAM intra.

Cette application vous permettra de consulter :

- les postes vacants ou susceptibles vacants à la date d'ouverture du serveur Je vous rappelle que tout poste est susceptible d'être vacant.
- saisir vos vœux de mutation.

Vous pouvez également consulter les postes vacants ainsi que les fiches de postes spécifiques sur la même adresse en cliquant ensuite sur :

- Vie professionnelle
- Carrière des enseignants
- Mobilité.

Pour tout problème de connexion vous devez appeler l'assistance informatique au numéro suivant : **0 810 000 282** (prix d'un appel local).  
Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

**Les enseignants étant dans les situations listées ci-après devront compléter une fiche d'observations (annexe 1) et la retourner AVANT LE 6 MAI 2015 minuit**

- par mél à **dpe5@ac-toulouse.fr** ou  
- par télécopie **au 05.36.25.77.27**

- reconnu travailleur handicapé.
  - ayant un enfant ou un conjoint handicapé
  - demandant l'attribution d'une bonification au titre de problèmes médicaux
- Pour les enseignants concernés par les situations ci-dessus, il convient de remplir l'annexe 7 en plus de la fiche d'observations.
- faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire en **2015** y compris les fermetures prononcées lors des CT de février, juin et septembre 2014, mai et septembre 2013
  - réintégrés après un congé parental d'éducation, un CLD, une disponibilité ou un poste adapté.
  - concernés par la résidence alternée de un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans dont la distance de séparation des résidences des parents est supérieure ou égale à 30 kms aller.
  - affectés dans une école relevant du plan violence et de l'éducation prioritaire et justifiant de cinq ans de services continus dans ce type d'école.
  - concernés par une bonification pour stabilité sur un poste définitif durant 3 ans.
  - concernés par une bonification pour stabilité sur poste sensible : ITEP de Montsaunès, d'ASPET et de Saint-Ignan (nomination à titre définitif ou provisoire)
  - adjoints sollicitant des postes de direction et ayant été nommés dans l'emploi de directeur d'école pendant trois années scolaires hors intérim.
  - non spécialisés ayant déjà exercé en ASH et ayant formulé un ou plusieurs vœux dans l'ASH
  - inscrits en candidat libre au CAPA-SH ayant formulé un ou plusieurs vœux dans l'ASH
  - possédant l'habilitation définitive à enseigner les langues étrangères.

**NB : Les enseignants ne faisant partie d'aucun des cas énumérés ci-dessus et n'ayant pas d'observations à formuler sur les éléments du barème et sur les éléments professionnels, n'ont aucun document à renvoyer.**

Pour vous guider tout au long de vos démarches jusqu'à la fin de la saisie des vœux une cellule mobilité est mise en place. Elle est joignable au 05.36.25.71.58 de 14h00 à 17h00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant la durée d'ouverture du serveur.

Les postes entiers **publiés vacants** à la première phase et non pourvus à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase pourront être attribués à titre définitif à la seconde phase (si l'enseignant possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste) et s'il le souhaite.

☞ A la fermeture du serveur, un premier accusé de réception de votre candidature au mouvement vous sera adressé via I-Prof (onglet courrier). **Il comportera uniquement les éléments du barème de base (AGS, enfants) sans les autres points de bonification et priorités (qui font l'objet d'une saisie manuelle de la part des services : mesure de carte scolaire, stabilité sur le poste, RQTH...).**

☞ A partir du 20 mai 2015, un second accusé de réception de votre candidature vous sera adressé. Il comprendra les bonifications et priorités manuelles retenues par l'administration (à l'exception du handicap et des postes à profil). Vous aurez la possibilité de faire parvenir une demande écrite de correction de barème pour le 24 mai 2015 minuit, délai impératif par mail à [dpe5@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5@ac-toulouse.fr).

## 2 – PARTICIPANTS

### **A - Participants pour convenance personnelle**

- les enseignants actuellement nommés à titre définitif et désirant changer d'affectation à compter de la rentrée scolaire 2015.

### **B – Participants obligatoires**

- nommés à **titre provisoire**
- touchés par une **mesure de carte scolaire** (fermeture, blocage)
- **sortant** de stage de formation de l'ASH
- **les stagiaires sortants nommés au 01/09/2015** (pour ces personnels, l'affectation sur le poste qu'ils auront obtenu est conditionnée par leur titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et par leur installation effective à cette date).
- les personnels **nouvellement intégrés dans le département**
- les personnels **réintégrés** après un **détachement**, un **congé de longue durée**, un

**congé parental, une disponibilité de droit ou un poste adapté.** Cette démarche doit impérativement s'accompagner d'une demande de réintégration avec effet **au 1<sup>er</sup> septembre 2015 au plus tard.**

### 3 – VŒUX

Le nombre de vœux possible est de 30.

#### A – Vœux précis :

▫ Postes spécifiques (cf annexe 2)

▫ Autres postes :

- Sur postes d'adjoints spécialisés ou non,
- Sur des postes de titulaires de secteur rattachés à l'IEN (TRS)

Ces postes sont attribués à titre définitif. Les regroupements de rompus qui les composent sont constitués de fractions de postes existants au sein d'une ou plusieurs écoles et peuvent être modifiés d'une année sur l'autre.

Les enseignants affectés sur des postes de TRS seront destinataires après le mouvement d'une fiche de recueil de vœux à retourner à la DPE.

Au moyen de cette fiche, les TRS effectuent des vœux indicatifs sur les écoles. Ils sont classés par ancienneté dans le poste de TRS puis par leur barème fixe (ancienneté de poste et échelon) puis au nombre d'enfants et enfin en fonction de l'âge.

L'enseignant déjà TRS est prioritaire sur les autres TRS s'il demande à être maintenu sur la même école.

- Sur poste de directeur d'école hors décharge complète et demi-décharge statutaire.

- Sur postes de titulaires remplaçants : ZIL, brigade départementale

Les enseignants affectés sur ces postes ne peuvent y exercer **à temps partiel hebdomadaire.**

**Les enseignants sont tenus d'assurer les remplacements sur des postes de toute nature et de tout niveau y compris en ASH. Voir annexe 9.**

**Les postes de la brigade départementale se divisent en trois catégories :**

- remplacement des personnels en stages longs (postes à l'année principalement en enseignement spécialisé)
- remplacement des personnels en stage de formation continue
- remplacement des personnels en congé (maladie, maternité...).

Il est rappelé **que le champ d'action** de la brigade est départemental. Les enseignants remplaçants sont rattachés administrativement sur une école où ils ont vocation à effectuer leur service en cas de non remplacement.

#### B – Vœux géographiques

77 secteurs géographiques ont été constitués et sont décrits en annexe 3. Ils sont composés des communes de 4 écoles et plus, des secteurs postaux de Toulouse et de secteurs et/ou regroupements, correspondant majoritairement aux secteurs de collèges.

**Les vœux géographiques concernent uniquement les postes d'adjoint élémentaire dans une école élémentaire et les postes d'adjoint maternelle dans une école maternelle et les décharges totales de direction.**

#### C – Vœux liés

Cette procédure est admise pour les enseignants mariés, pacsés ou en concubinage avec enfants

Les vœux liés sont conditionnels :

- condition double avec exclusion réciproque
- condition simple avec exclusion unilatérale

#### **4 - FERMETURE OU BLOCAGE DE POSTE (fermeture et blocage sont traités de la même façon)**

**4.1 -** Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste et qui feront l'objet d'une mesure de fermeture ou de blocage de poste dans le cadre de la révision annuelle de la carte scolaire **recevront individuellement avis de cette décision et devront participer au mouvement.**

**4.2 -** Si une fermeture ou un blocage de poste survient dans une école, **l'enseignant dernier nommé sur le type de poste concerné fera l'objet de cette suppression.** (Le poste de décharge totale de direction est considéré dans ce cas comme un poste d'adjoint). Si deux enseignants ont été nommés la même année, ils seront départagés en fonction de leur barème fixe (ancienneté de poste et échelon) puis au nombre d'enfants et enfin en fonction de leur âge.

**4.3 - Dans les établissements relevant de l'ASH,** la mesure portera sur l'enseignant dernier nommé, selon les mêmes règles mais dans l'option objet de la mesure.

**4.4 - Dans une école où coexistent des classes élémentaires et maternelles avec direction unique,** la mesure de suppression affectera les enseignants **par type d'enseignement** et non globalement.

On différenciera donc :

- classes maternelles
- et
- classes élémentaires

#### **5 - REAFFECTATION DES ENSEIGNANTS FAISANT L'OBJET D'UNE FERMETURE OU UN BLOCAGE DE POSTE**

**Les enseignants faisant l'objet d'une fermeture ou un blocage de poste bénéficient d'une priorité l'année de fermeture sur certains postes.**

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire lors des CT des mois de juin et septembre 2014 sont assimilés aux enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire aux CT d'avril 2015.

**L'enseignant qui fait l'objet d'une fermeture doit obligatoirement indiquer dans ses vœux le poste objet de la fermeture. Dans le cas où ce vœu ne figure pas, il perd le bénéfice de toutes les priorités et ne conserve que les points de suppression de poste. Ainsi, par exemple, si le vœu de retour dans l'école est placé en 7<sup>ème</sup> position sur la fiche de vœux, les vœux 1 à 6 n'ont aucune priorité.**

**Attention pour pouvoir bénéficier de la priorité si le vœu n'est pas proposé dans SIAM, l'enseignant doit obligatoirement le signaler sur la fiche d'observation.**

Il est souhaitable que l'enseignant concerné élargisse ses vœux afin d'obtenir une affectation à titre définitif.

**La priorité de réaffectation peut jouer pendant le mouvement suivant l'année de fermeture dans les mêmes conditions et s'ils en font la demande.**

## 6 - BAREME

Il est constitué de :

- AGS
- Bonifications liées à la situation personnelle
- Bonifications liées à la situation professionnelle

- **AGS = ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES FONCTION PUBLIQUE AU 01.01.2015**

1 point par an d'ancienneté, 1/12ème de point par mois d'ancienneté et 1/360ème par jour.

Ne sont pas pris en compte dans l'AGS les durées de disponibilité, ainsi que les services auxiliaires non validés. Le travail à temps partiel est compté comme temps complet.

Les périodes de congé parental sont prises en compte selon les conditions prévues au décret 2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental.

- **SITUATION PERSONNELLE :**

- 10 points de bonification pourront être accordés aux seuls titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2015, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.  
Si le médecin de prévention émet un avis prioritaire, une priorité pour l'enseignant (9), ou pour son enfant ou conjoint (10) sera accordée.
- 1 point par enfant vivant à charge de moins de 20 ans né entre le 01/01/1995 et le 31/12/2014. La nature de la garde juridique est indifférente.
- 1 point par année de séparation pour les enseignants concernés par la garde alternée de 1 ou plusieurs enfants < 18 ans dont la distance de séparation des résidences est supérieure ou égale à 30 km aller (les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire, justificatif exigé) pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2015.

- **SITUATION PROFESSIONNELLE :**

⊠ **Zone violence, REP ou REP+**: majoration de barème de 10 points sur tous les vœux après 5 ans continus dans une école relevant de ces dispositifs.

☒ **Bonification pour stabilité sur le poste :**

- à concurrence de 3 points pour les enseignants nommés à titre définitif sur le poste depuis au moins 3 ans
- à concurrence de 10 points pour les postes dits sensibles : les ITEP de Montsaunès, Aspet et St Ignan : 2 points de bonification par an

☒ **5 points de bonification pour mesure de carte scolaire.**

Ces 5 points s'appliquent aux vœux qui porteront sur la même nature de poste objet de la mesure (ECEL=ECEL, ECMA=ECMA....)

A ces 5 points s'ajoute une majoration pour stabilité sur le poste objet de la mesure, applicable aux postes de même nature. Elle sera effective à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur le poste à raison d'un point par an jusqu'à concurrence de 5 points.

**7 – PRIORITES**

- **MCS :**

POSTE CONCERNE	priorité		
		Toulouse	Hors Toulouse
ADJOINT, DECHARGE DE DIRECTION ADJOINT SUR POSTE FLECHE LANGUES MSUP ex ASOU maître surnuméraire	1	Tous postes d'adjoint maternelle(ECMA) ou adjoint élémentaire(ECEL) ou poste fléché dans l'école	Tous postes d'adjoint maternelle(ECMA) ou adjoint élémentaire(ECEL) ou poste fléché dans l'école (si habilitation)
	2	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL Poste FLECHE= poste FLECHE dans une école du secteur postal pour Toulouse	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL Poste FLECHE= poste FLECHE dans une école de la commune
	3	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL Poste FLECHE= poste FLECHE dans une école de la circonscription	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL Poste FLECHE= poste FLECHE dans le secteur géographique
	4	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL Poste FLECHE= poste FLECHE dans une école de Toulouse	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL Poste FLECHE= poste FLECHE dans une école la circonscription
DE CLASSE UNIQUE devenant DE 2 CL dans l'école	1	DE 2 CL si titulaire de la LA	
	1	Poste d'adjoint de l'école	
	2	Poste d'adjoint COMMUNE / RPI	
	3	Poste d'adjoint CIRCONSCRIPTION	
Postes de Directions de 2 classes et plus	1	tous postes dans l'école ou le RPI	
	2	Poste de direction dans la commune ou la circonscription d'origine	
	3	Poste de direction circonscriptions limitrophes de la circonscription d'origine	
	4	postes de direction dans le département	

RPI	1	Tous postes d'adjoint maternelle(ECMA) ou d'adjoint élémentaire (ECEL) dans la commune
	2	Tous postes d'adjoint maternelle(ECMA) ou d'adjoint élémentaire (ECEL) dans une des communes du RPI
	3	Tous postes de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL) dans la circonscription
TRS	1	Circonscription
	2	Circonscriptions limitrophes
	3	Département
ZIL	1	Poste de même nature dans la commune ou la circonscription d'origine
	2	Poste de même nature dans les circonscriptions limitrophes de la circonscription d'origine
	3	postes de même nature dans le département

Brigade FC	1	Brigade FC	
	2	Brigade congés maladie	
	3	Brigade stages longs	
Brigade Stage long	1	Brigade Stage long	
	2	Brigades congés maladie	
	3	Brigades formation continue	
Brigade congés maladie	1	BD même zone	
	2	BD zone limitrophe	
POSTE DE PSY	1	Poste de même nature dans la commune ou la circonscription d'origine	
	2	Poste de même nature dans les circonscriptions limitrophes de la circonscription d'origine	
	3	postes de même nature dans le département	
OPTION E OPTION G		Poste de même nature dans la circonscription	Priorité 1
		Tout poste accessible à titre définitif option CAPA-SH non spécifique (réfèrent, CDOEA, MDPH)	Priorité 1
		Poste de même nature dans les circonscriptions limitrophes	Priorité 1
		Poste de même nature dans le département	Priorité 1
		Poste spécialisé occupé à titre provisoire en 2012/2013	Priorité 1
IEEL (ex CLIN)  EAPL/EAPM (maitres formateurs)	1	Ecole	
	2	Commune ou secteur postal pour Toulouse	
	3	Circonscription	



- **REINTEGRATION (CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, CLD, POSTE ADAPTE)**

Une priorité sera attribuée sur le poste détenu à titre définitif avant le départ (sous réserve que l'enseignant l'indique dans ses vœux, et les priorités dues ne seront appliquées qu'à partir du vœu de retour sur poste).

- sur la même école (y compris poste de nature différente, sous réserve que l'enseignant possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste)
- sur la commune ou secteur postal pour Toulouse (poste de même nature)
- sur le secteur géographique (poste de même nature)
- sur la circonscription (poste de même nature)

Pour information, à compter du 01/09/15, pour tout congé parental inférieur ou égal à un an, l'enseignant conserve le poste obtenu à titre définitif.

- **MODIFICATION DE LA STRUCTURE D'UNE CLASSE UNIQUE**

Dans le cas où une école à classe unique deviendrait une école à deux classes ou plus, **priorité sera donnée au chargé de l'école à classe unique concernée à condition que cet enseignant remplisse les conditions requises pour être nommé directeur à titre définitif.** Sinon, il aura une priorité pour être nommé

- 1 sur le poste d'adjoint de l'école
- 2 sur la commune (adjoint)
- 3 sur la circonscription (adjoint)

- **CAS D'UNE ECOLE 2 CLASSES DEVENANT CLASSE UNIQUE**

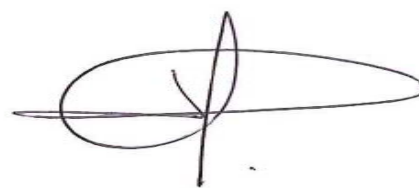
Dans le cas où une école deux classes deviendrait école à classe unique, le poste de direction et celui d'adjoint feront l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Concernant le poste « classe unique » (chargé d'école ou adjoint), la priorité sera donnée à l'enseignant (le directeur ou l'adjoint) **ayant le plus d'ancienneté à titre définitif dans l'école.** Celui qui a le plus d'ancienneté se verra attribuer une priorité 1, l'autre une priorité 2.

Le directeur peut par ailleurs postuler sur un poste de direction -et se verra attribuer les priorités réglementaires en vigueur

**Nota Bene : En cas d'égalité au barème, les enseignants, y compris les stagiaires sortants nommés au 01/09/2014 sont départagés ainsi :**

- 1 - l'ancienneté générale de services
- 2 - le nombre d'enfants
- 3 - l'âge

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the loop.

**Jacques CAILLAUT**

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : fiche d'observation
- Annexe 2 : postes spécifiques
- Annexe 3 : liste des secteurs géographiques
- Annexe 4 : liste des écoles en zone violence
- Annexe 5 : liste des RPI
- Annexe 6 : lexique des natures de support
- Annexe 7 : demande de priorité ou/et bonification au titre du handicap ou d'une maladie grave
- Annexe 8 : missions et obligations des titulaires remplaçants Brigades et ZIL